

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 13 FEVRIER 2006

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2006

L'AN DEUX MILLE SIX
LE VINGT FEVRIER

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 10

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.
Catherine GUINARD, Jacques LEMAIRE, Christian LECLERC, Adjoint au Maire.
Micheline FONTAINE PINOTEAU, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Daniel SEGUINOT, Nathalie TISSERAND, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Jacques CHARTIER, Alain DEBRAINE, Bernard DEFLANDRE, Rodrigo GALVEIAS, Jean HAMAYON, Christine LAQUA, Bernard MARTIN, Raymond MICHEL, Suzanne RENAUD.

PROCURATIONS : Suzanne RENAUD à Marc LOUE,
Alain DEBRAINE à Jacques LEMAIRE,
Jean HAMAYON à Patrick GRONDIN,
Jacques CHARTIER à Micheline FONTAINE PINOTEAU,
Bernard DEFLANDRE à Evelyne GAUTHIER,
Rodrigo GALVEIAS à Maryse GUEHENNEC,
Bernard MARTIN à Catherine GUINARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUTHIER.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER.

M. le Maire demande si les conseillers souhaitent faire des observations au procès verbal du Conseil municipal du 2 février 2006.

M. Leclerc souhaite apporter des modifications à ce procès-verbal, plus précisément en pages 13 et 14. M. Leclerc lit le texte qu'il souhaite voir se substituer au passage concerné pages 13 et 14. M. Leclerc précise qu'en juin 2005, les trois projets d'aménagement du RD 591 proposés par le Conseil général n'étaient pas connus des élus de Champlan. Il ajoute, à titre personnel, qu'il n'a pas été informé de ces projets avant le Conseil municipal du 2 février 2006.

M. le Maire n'est pas favorable à la modification proposée. Il répond à M. Leclerc que les informations concernant des projets ne sont transmises aux élus que lorsque ceux-ci sont complets, du moins bien avancés. Il ajoute que lui, M. Lemaire et M. Martin ont été reçus par les services du département à la fin du premier semestre 2005 pour envisager des aménagements acceptables du RD 591. Les premiers avant-projets présentés n'étant pas satisfaisants, ils les ont refusés et demander de faire de nouvelles propositions tenant mieux compte des préoccupations exprimées par le Conseil municipal à l'occasion de l'avis donné sur le projet de PLU de Palaiseau.

Mme Gauthier souhaite apporter deux corrections au procès-verbal du 2 février 2006 :

- Page 7, point n°2, 2^{ème} paragraphe : remplacer « Deux conventions ont un impact significatif sur ce budget 2005 » par « Deux conventions ont un impact significatif sur ce budget 2006 ».
- Page 17, point n°9, 3^{ème} paragraphe : remplacer « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de choisir le régime de provisions budgétaires pour l'exercice 200 » par « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de choisir le régime de provisions budgétaires pour l'exercice 2006 »

[Après vérification, il n'y a pas eu de vote sur l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2006 : celui-ci sera proposé au vote au prochain Conseil municipal].

Avant d'examiner l'ordre du jour, M. le Maire propose de lire des extraits de la pré-étude de faisabilité présentée par le Conseil général concernant les trois projets d'aménagement du RD 591, qui prévoient tous, la suppression de la station service :

- la première consiste en un rond point suspendu au nord du pont actuel avec l'ajout d'un mur anti-bruit de part et d'autre du RD 591 : celui-ci irait du pont de la D117 au rond point Gutenberg. C'est la solution la moins onéreuse puisqu'elle est évaluée de 10 à 12 millions d'euros. Elle permet de traiter le problème de circulation routière et partiellement le problème phonique ;
- la seconde prévoit la construction du rond-point suspendu avec une couverture totale du RD 591 de la limite de l'échangeur A10 / N188 jusqu'au rond-point Gutenberg ; elle prévoit aussi la construction d'une liaison vers la Zone d'activité des Glaises ; cette solution, évaluée entre 55 à 70 millions d'euros selon les options paysager ou non, permettrait de répondre aux problèmes d'accès routier et de nuisances sonores ;
- la troisième consiste en la création de part et d'autre du RD 591 d'une coulée verte avec un mur anti-bruit coté Palaiseau. Elle a pour conséquence directe l'expropriation des habitants des pavillons riverains du Chemin de Briis, de la partie de la Route de Versailles et du côté droit de la rue de la Bretèche et de Villebon jusqu'à la station service. Le coût de cette solution est chiffré dans une fourchette de 25 à 28 millions d'euros.

Mme Tisserand demande combien de pavillons seraient expropriés dans le cas de la troisième variante.

M. le Maire répond qu'il y en aurait une quarantaine. M. le Maire indique que la deuxième variante est celle qui correspond le mieux aux attentes exprimées par le Conseil, même si c'est la plus onéreuse.

M. Leclerc demande combien de pavillons sont concernés par une expropriation dans le cas de la deuxième variante.

M. le Maire répond qu'il n'y en aurait aucun. Il précise que cette variante comporte deux options, l'une à 55 millions d'euros et l'autre 70 millions d'euros.

M. Leclerc dit qu'aucun des trois projets n'est satisfaisant car aucun ne prévoit l'enfouissement des lignes à haute tension qui passent le long du RD 591.

M. le Maire répond que le Conseil général ne pouvait pas proposer dans ces projets l'enfouissement des lignes à haute tension car cela ne relève pas de sa compétence. Il indique que l'enfouissement des lignes à haute tension relève de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et que les terrains sur lesquels sont basés les autoroutes relèvent de l'Etat. Si une démarche doit être menée dans ce sens, c'est auprès de RTE qu'elle doit être menée.

Mme Tisserand demande la nature de la matière servant la couverture du RD 591 dans la deuxième variante.

M. le Maire répond que la couverture sera en béton. Il précise que celle-ci serait parsemée de végétation à certains endroits. Il ajoute par ailleurs que selon lui la première variante pourrait être réalisée relativement rapidement, soit un délai de 5 à 10 ans.

Mme Tisserand se demande, dans le cas cette première variante, si les murs anti-bruits sont efficaces.

M. Grondin répond que ce dispositif est relativement efficace, ce d'autant plus qu'on est proche du mur. Il ajoute que, selon lui, la deuxième variante qui prévoit la couverture du RD 591 n'améliore pas l'esthétique visuelle du site, malgré le coût élevé.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que de propositions du Conseil général.

M. Leclerc affirme que ces propositions n'ont rien à voir avec la question du PLU de Palaiseau.

M. Grondin demande si les élus ne pourraient pas se servir de cette étude du Conseil général pour prendre rendez-vous avec le RTE afin d'aborder la question de l'enfouissement des lignes à haute tension.

M. le Maire signale qu'il faudrait aussi dans cette perspective prendre contact avec les services de l'Etat pour la partie des lignes qui font partie des terrains de l'A10.

Mme Guinard se demande si l'on ne pourrait envisager dans un premier temps que l'enfouissement de certaines lignes haute tension.

M. Leclerc indique qu'il faut impérativement que toutes les lignes haute tension soient enfouies et non une partie.

M. le Maire se demande si RTE est prêt à mettre le budget nécessaire à l'enfouissement des lignes à haute tension. Il rappelle l'avis de Mme Kosciusko-Morizet, à savoir que la principale difficulté pour Champlan est d'être considérée comme une zone rurale. Le fait d'être en zone urbaine faciliterait le projet d'enfouissement des lignes.

M. Leclerc convient qu'il s'agit de la principale difficulté. Il ajoute que lorsqu'il a eu l'occasion de rencontrer des représentants de RTE, il a appris que toute installation de nouvelles lignes à haute tension doit désormais être créée à une distance suffisante des habitations.

1) AVIS SUR PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE PALAISEAU

M. le Maire indique que le Préfet a en dernier ressort le pouvoir de valider ou non le PLU arrêté de Palaiseau.

M. Leclerc dit qu'il souhaite avoir communication de l'étude du Conseil général sur les trois projets d'aménagement du RD 591.

M. le Maire lui indique qu'elle est consultable en Mairie.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-9,

VU le projet de PLU de la commune de Palaiseau reçu le 25 Février 2005 pour avis du Conseil Municipal,

VU la délibération n°05.04.21.07 du Conseil Municipal de la commune de Champlan en date du 21 avril 2005, émettant un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune de Palaiseau,

VU le dossier de Plan d'urbanisme arrêté de la Commune de Palaiseau reçu le 24 novembre 2005 pour avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une fois de plus, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Palaiseau, pour sa partie « Est », n'a pris aucun contact avec la commune de Champlan pour essayer de régler le problème des sorties et entrées routières communes aux deux villes (CD 117 avec accès au RD 591, à l'autoroute A 10 Paris province, à la N 188 et au rond point Gutenberg),

CONSIDERANT la lecture du rapport de présentation dans lequel :

- Page 26, il est évoqué que Palaiseau est situé au cœur d'un réseau routier très important, avec des encombrements aux heures de pointe,
- Page 27, il est mentionné que : « Les infrastructures successives, voie ferrée et voies rapides ont coupé des tracés historiques, **créant des ruptures infranchissables entre certains quartiers de la ville et des communes limitrophes**, avec pour conséquences de repousser la circulation de transit en périphérie de commune. Problème d'accessibilité des transports en commun via Champlan »,

CONSIDERANT que les remarques formulées par la délibération n°05.04.21.07 du Conseil municipal du 21 avril 2005 n'ont pas été prises en compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis **DEFAVORABLE** au projet de PLU arrêté de la commune de Palaiseau sur les points mentionnés par la délibération n°05.04.21.07 du Conseil municipal et sur les points suivants :
 - Pages 54 et 61 : « Développement de l'urbanisation du plateau de Saclay, imperméabilisation des sols, schéma directeur hydraulique et d'assainissement animé par la volonté des collectivités locales d'inscrire le plateau dans une démarche de développement durable ». Pourtant, pour les Champlanais, ce développement du plateau de Saclay va avoir des conséquences importantes sur leur environnement : d'après le SIAVHY, son collecteur serait saturé à l'horizon 2010 / 2015 et ce serait Champlan qui se verrait imposé une station d'épuration en limite de son territoire (Villebon). Ce scénario est irrecevable. Il faut que le plateau de Saclay assume avec autonomie les rejets induits par son développement en redimensionnant son collecteur vers Valenton ;
 - Page 55, au niveau des risques industriels, il n'est pas fait état des sites classés dans le proche voisinage de Palaiseau : incinérateurs de Massy et de Villejust qui brûlent 80 000 tonnes de déchets par an ;
 - Pages 55 et 56, concernant la qualité de l'air, il n'est pas fait état du rapport AIRPARIF de 2003 qui classait le secteur de Champlan, donc très proche des Palaisiens, comme très sévèrement touché par ses niveaux de dioxydes d'azote, ceux-ci étant supérieurs de 6% à ceux du centre de Paris ;

- Pages 56, 81 et 82, pour les nuisances sonores, il n'y a aucun projet de protection des riverains de l'A10 et du RD 591 ;
 - Page 85, concernant les entrées de ville, aucun projet sur la réhabilitation du secteur Chemin de Briis / Avenue de Stalingrad / Rue P. Curie / Rue de Una, alors que le terme de « rupture infranchissable » est utilisé en page 27. Champlan est demandeur d'un aménagement du RD 591 par la création d'un tunnel paysagé du rond point Gutenberg à l'échangeur A10/ A6 / RN20, en intégrant les lignes à haute tension sous le tunnel. Le bien être environnemental de cet ouvrage serait incontestable tant pour les Palaisiens que pour les Champlanais. Cela permettrait de requalifier une zone fortement impactée par les servitudes d'utilité publique en offrant un secteur paysagé et en effaçant par la même occasion la tranchée du RD 591 et son réseau haute tension entre Palaiseau et Champlan. Ce projet pourrait être porté par les deux communes et défendu conjointement devant le Conseil général et le Conseil régional.
- **N'EMET PAS D'OPPOSITION** pour ce qui concerne les autres points du projet de PLU arrêté de la commune de Palaiseau.

2) **RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

M. Prusker explique que le contrat groupe d'assurance de la commune concernant la couverture des frais représentés par les arrêts maladies, les maladies professionnelles, les congés longue maladie et longue durée, etc.. vient à échéance le 31 décembre 2006. Ce projet de délibération ne vise qu'à donner l'accord au CIG pour que celui-ci intègre la commune de Champlan dans le processus de renégociation avec les assureurs candidats.

M. Prusker indique que compte tenu de la fréquence des sinistres, le taux de cotisation actuel, qui est de 7,25 % de la masse salariale brute, devrait nettement progresser. Le ratio sinistre sur prime est passé de 4 en 2003, à 1,5 en 2004 et 1,9 en 2005. Malgré l'amélioration globale du ratio entre 2003 et 2005, celui-ci reste à un niveau élevé, nettement supérieur au ratio considéré comme « normal », à savoir 1.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 10/10/2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2006 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2007.

3) QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique le 24 février 2006 à 20 heures à la Salle Polyvalente de Champlan
M. le Maire rappelle la tenue de cette réunion qui a pour objectif de présenter les études de santé environnementale qui vont être menées à Champlan. Les premiers résultats seront connus le 6 juillet 2006 et donneront éventuellement lieu à des analyses complémentaires. Une prochaine réunion d'information est prévue en septembre 2006.

- Lettre adressée par la Sous-préfecture au Comité de Défense
M. Leclerc lit pour information la lettre que le Sous-préfet de Palaiseau a adressé au Comité de Défense en réponse à la requête de ce dernier que soit menée une étude environnementale multi-critères.

- Commission enfance / jeunesse / sociale le 18 mars 2006 à 9h00
Mme Guinard annonce la date de cette prochaine commission. Elle indique la liste des élus conviés à cette commission, à savoir les membres des commissions Enfance/ Jeunesse, ceux de la commission Sociale plus M. Debraine, M. Lemaire et Mme Renaud.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h35.

La parole est donnée à la salle.

M. le Maire
Marc LOUE